

Modification du règlement FFTT sur le certificat médical

Bonne nouvelle pour tous les clubs et les joueurs ! La Fédération Française de Tennis de Table ([FFTT](#)) a revu ses règles médicales pour les adapter aux réalités des pongistes et simplifier la vie des clubs. Ces nouvelles mesures entreront en vigueur le 1er juillet 2025.

Un cadre modernisé et plus simple

Fini les démarches interminables pour les certificats médicaux ! Le nouveau règlement différencie désormais les obligations selon l'âge : vétérans, majeurs de moins de 40 ans et mineurs. L'objectif est clair : alléger la paperasse pour les clubs tout en garantissant la santé et la sécurité de tous.

Pour les vétérans

Les vétérans bénéficieront d'un certificat médical valable jusqu'à 5 ans, sauf en cas de changement de catégorie. La FFTT encourage aussi à réaliser des tests cardio pour reprendre ou démarrer la compétition en toute confiance.

Pour les majeurs de moins de 40 ans

Les formalités sont encore plus simples ! L'attestation du questionnaire de santé suffit, et seul un "oui" à une des questions impose de fournir un certificat médical.

Pour les mineurs

Les jeunes pongistes n'ont plus besoin de certificat systématique. Seule l'attestation de santé reste nécessaire, sauf si un élément du questionnaire de santé demande l'avis du médecin.

Des licences toujours plus claires

La FFTT a aussi renforcé la mention sur les licences : "en règle avec la certification médicale" ou "sans pratique sportive". De quoi simplifier le travail des clubs pour engager les joueurs en compétition !